Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 091-219104346-20260922-2026_74_1-DE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

☎ 01 69 25 39 00
www.morsang-sur-orge.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 22 septembre 2026

Délibération n° 2026-74

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Nombre de membres
En exercice :35
Votants : 35

Date de convocation : 16/09/2026

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

L'An deux mille vingt-six, le 22 septembre à 19H30, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marianne DURANTON, Maire,

Présents : Marianne DURANTON, Florence LEBOUC, Laurence BENEDETTI, Didier CHARNET, Vanessa MALONGA, Elisabeth ROLANDO, Sébastien LEGALL, Dominique DESCHAMPS, Florent BEURDELEY, Alain BOUILLE, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Stéphane GUENVER, Thierry PLATTARD, Isabelle DA SILVA, Virginie BUISSON, Bruno SIWATALA, Sylvie DA PAIXAO, Gwladys ALBERTINI, Noël SANTI, Malgorzata JOZEFKO, Julie UDRON, Ilyes EL BERMIL, Jean-Michel BRUN, Erik VILLEGER, Marie-Claire ARASA, Garrel NOUPEU CAUDOUX, Maëva SILVA, Karine DUMONT, Tariq AIT MOHAMED

Excusés représentés : Augustin DUMAS pouvoir à Marianne DURANTON, Amine BELALA pouvoir à Florence LEBOUC, Fernando MAGALHAES pouvoir à Isabelle MALLET, Océane PION pouvoir à Didier CHARNET, Lucas DARIUS pouvoir à Laurence BENEDETTI,

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Florent BEURDELEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET : Adhésion de la Commune au Réseau Environnement Santé et signature de la charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » (programme VTSPE +)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

Vu la Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens adoptée en 2014 et renouvelée en septembre 2019,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 091-219104346-20260922-2026_74_1-DE

Vu la charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau Environnement Santé, annexée à la présente délibération,

Vu le bulletin d'adhésion 2026 au programme Charte VTSPE + du Réseau Environnement Santé,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant que les perturbateurs endocriniens sont, selon la définition retenue par l'Organisation mondiale de la santé en 2002, des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle, étrangères à l'organisme, qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants,

Considérant que la Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens a pour objectif de réduire l'exposition de la population et de l'environnement à ces substances et encourage l'engagement des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune, gestionnaire de crèches, d'écoles, de services de restauration collective, d'espaces verts et de bâtiments publics, dispose de leviers concrets pour réduire l'exposition de ses habitants, et notamment des jeunes enfants,

Considérant que la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » constitue un cadre d'engagement reconnu, permettant de structurer les actions de la Commune dans un plan d'actions triennal et de bénéficier de l'accompagnement et de l'évaluation du Réseau Environnement Santé,

Considérant que la population municipale de la Commune, de 21 667 habitants, la place dans la tranche « 10 000 à 80 000 habitants » du barème d'adhésion, correspondant à une cotisation annuelle de 750 euros,

Considérant que les engagements de la charte seront mis en œuvre dans le respect des compétences de la Commune et des dispositions du Code de la commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Morsang-sur-Orge au Réseau Environnement Santé dans le cadre du programme « Charte VTSPE + », moyennant une cotisation annuelle de 750 euros au titre de l'année 2026.

APPROUVE les termes de la charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » annexée à la présente délibération et autorise Madame le Maire à la signer au nom de la Commune.

DESIGNE Mme BENEDETTI Laurence, en qualité d'élue référente, chargée du suivi de la mise en œuvre de la charte.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document afférent à cette adhésion, et à procéder au règlement de la cotisation annuelle. Le renouvellement de l'adhésion sera soumis chaque année à l'appréciation du Conseil municipal au vu du bilan des actions engagées.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 091-219104346-20260922-2026_74_1-DE

INDIQUE qu'un plan d'actions élaboré en application de la charte, ainsi qu'un bilan annuel de sa mise en œuvre, seront présentés au Conseil municipal.

INDIQUE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal, chapitre 011, article 6281.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE MORSANG-SUR-ORGE (ESSONNE)

Marianne DURANTON
Maire
Conseillère Régionale